

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL001CCAS240326

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Yves CAILLET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS ;

Absente excusée : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET).

Date de convocation du conseil d'administration : treize mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances - participation financière à la diffusion du film « La ferme à Gégé »

Monsieur Le Président expose que le C.C.A.S. souhaite organiser la présentation d'un film documentaire « La ferme à Gégé » suivi d'un débat avec pour objectif de présenter au grand public l'expérience d'un agriculteur, Gérard Coutance, dans sa transmission de savoirs aux jeunes générations.

Le coût de cette action se décompose ainsi qu'il suit :

- Diffusion du film : 175 euros HT,
- Prise en charge des frais de déplacement de l'acteur : 210 euros (0,41 euros/km x 508 kms A/R - arrondie).

Ces frais feront l'objet d'une facturation par la société de production « Entre2prises ».

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de prendre en charge le coût de l'action consistant en la diffusion au théâtre de l'Acte 2 du film « La ferme à Gégé » pour un montant de 175 euros HT ainsi que les frais de déplacement de l'acteur à hauteur de 210 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement
Breton
Date de signature : 06/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL002CCAS240326

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Yves CAILLET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS ;

Absente excusée : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET).

Date de convocation du conseil d'administration : treize mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget du C.C.A.S. 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président expose que le compte de gestion 2023 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le comptable public du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte de gestion du budget du C.C.A.S. fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	91 068,41 €	91 068,41 €	6 759,64 €	97 828,05 €
Fonctionnement		48 140,45 €	49 994,07 €	49 994,07 €
Total (I+F)	91 068,41 €	139 208,86 €	56 753,71 €	147 822,12 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- d'autoriser à signer ledit document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 06/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL003CCAS240326

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON (sortie au moment du délibéré), Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Yves CAILLET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS ;

Absente excusée : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET).

Date de convocation du conseil d'administration : treize mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget du C.C.A.S. 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au conseil d'administration résume les opérations comptables réalisées par le Président du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget C.C.A.S. fait apparaître un résultat global excédentaire de 147 822,12 euros se décomposant en un excédent de fonctionnement de 49 994,07 euros et en un excédent d'investissement de 97 828,05 euros.

Monsieur Le Président quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,

- d'approuver le compte administratif du C.C.A.S. de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	22 223,33 €	72 217,40 €	41 380,81 €	48 140,45 €	63 604,14 €	120 357,85 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		49 994,07 €		6 759,64 €		56 753,71 €
Résultats reportés				91 068,41 €		91 068,41 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE		49 994,07 €		97 828,05 €		147 822,12 €
Restes à réaliser			- €		- €	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		49 994,07 €		97 828,05 €		147 822,12 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 04/04/2024
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

DEL004CCAS240326

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Yves CAILLET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS ;

Absente excusée : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET).

Date de convocation du conseil d'administration : treize mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – affectation des résultats 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif du budget général 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **49 994,07** euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de **97 828,05** euros,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 dans le budget primitif 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – Excédent de l'année antérieure **0,00 euros**

Section d'investissement – dépenses :

001 – Déficit d'investissement reporté **0,00 euros**

Section d'investissement – recettes :

001 – Excédent d'investissement reporté **97 828,05 euros**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 06/04/2024

Reçu en préfecture le 06/04/2024

Publié le

ID : 085-218502623-20240326-DEL004CAS240326-DE



1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 49 994,07 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 06/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL005CCAS260326

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Yves CAILLET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS ;

Absente excusée : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET).

Date de convocation du conseil d'administration : treize mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – budget primitif du C.C.A.S. 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président soumet au vote du conseil d'administration le budget primitif 2024 du C.C.A.S. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00
011	Charges à caractère général (3)	15 650,00	0,00	0,00	15 650,00	15 650,00	0,00	15 650,00	15 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 200,00	0,00		10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	9 100,00	0,00	0,00	10 800,00	10 800,00	0,00	10 800,00	10 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		34 950,00	0,00	0,00	36 650,00	36 650,00	0,00	36 650,00	36 650,00
66	Charges financières	3 100,00	0,00		2 694,20	2 694,20		2 694,20	2 694,20
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		3 600,00	0,00	0,00	3 194,20	3 194,20		3 194,20	3 194,20
Total des dépenses réelles		38 550,00	0,00	0,00	39 844,20	39 844,20	0,00	39 844,20	39 844,20
023	Virement à la section d'investissement	28 950,00			21 941,59	21 941,59		21 941,59	21 941,59
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			5 714,21	5 714,21		5 714,21	5 714,21
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		28 950,00			27 655,80	27 655,80		27 655,80	27 655,80
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									67 500,00

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	60 500,00	0,00	60 500,00	60 500,00	60 500,00
Total des recettes de gestion des services		67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						67 500,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			
TOTAL	168 158,86	0,00	0,00	457 300,00	457 300,00	0,00	457 300,00	457 300,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 606,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	136 552,52	0,00	0,00	437 300,00	437 300,00	0,00	437 300,00	437 300,00
Total des dépenses d'équipement	148 158,86	0,00	0,00	437 300,00	437 300,00	0,00	437 300,00	437 300,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	168 158,86	0,00	0,00	457 300,00	457 300,00	0,00	457 300,00	457 300,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 457 300,00

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
TOTAL	28 950,00	0,00	309 477,88	309 477,88	309 477,88
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	279 022,08	279 022,08	279 022,08
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	279 022,08	279 022,08	279 022,08
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	281 822,08	281 822,08	281 822,08
021 Virement de la section de fonctionnement	28 950,00		21 941,59	21 941,59	21 941,59
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		5 714,21	5 714,21	5 714,21
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	28 950,00		27 655,80	27 655,80	27 655,80

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 97 828,05

Affectation au compte 1068 (8) 49 994,07

Total des recettes d'investissement cumulées 457 300,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 085-218502623-20240326-2024_BPCCAS-BF



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111
44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de
Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL006CCAS240326

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Yves CAILLET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS ;

Absente excusée : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET).

Date de convocation du conseil d'administration : treize mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – Vote des subventions 2024

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Après examen des différentes demandes,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Délibération 2023	Demande 2024	Décision 2024
JALMALV VENDEE	50,00 €	Demande non chiffrée	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 100,00 €* *	Demande non chiffrée	1 500,00 €
SOS FEMMES VENDEE	150,00 €	Demande non chiffrée	150,00 €
VIE LIBRE	50,00 €	Demande non chiffrée	50,00 €
ENTRAID'ADDICT MONTAIGU (ex Alcool assistance)	50,00 €	Pas de demande	0 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (fédération vendéenne)	100,00 €	296,00 €	296,00 €
ASSOCIATION Valentin Haüy	50,00 €	Pas de demande	0 €
AFM TÉLÉTHON		Nouvelle demande	0 €
VACANCES ET FAMILLES		Nouvelle demande 80,00 €	0 €
Association L'R enjoué résidents EHPAD ARBRASEVE		Nouvelle demande	0 €
ADAPEI ARIA de VENDEE		Nouvelle demande	0 €
FAVEC 85 conjoints survivants et parents d'orphelins		Nouvelle demande	0 €
TOTAL	1 550,00 €		2 046,00 €

** augmentation de la subvention afin de contribuer à la prise en charge de la hausse des coûts d'énergie du local des errants situé à Rocheservière.*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 06/04/2024

Reçu en préfecture le 06/04/2024

Publié le

ID : 085-218502623-20240326-DEL006CAS240326-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 06/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111
44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de
Saint Philbert de Bouaine.